

Flash info des magistrats de la jeunesse

Septembre 2022

Actualités



CJPM – Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la réforme

[La dépêche du 17 février 2022](#) présentant le suivi de l'évaluation de la réforme du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) a annoncé la publication de différents indicateurs de suivi.

A ainsi été mis à disposition de chaque juridiction un [tableau de bord](#), disponible via la plateforme Pharos, permettant le suivi d'une trentaine d'indicateurs de pilotage par stade de procédure, complété récemment par des indicateurs de délais de jugement. Ces indicateurs sont mis à jour mensuellement.

Sont également publiés trimestriellement [sur le portail intranet dédié au CJPM](#) des indicateurs nationaux visant à mesurer, un an après l'entrée en vigueur de la réforme, les premiers impacts de la mise en œuvre de la nouvelle procédure, à l'aune des objectifs fixés par le CJPM.



CJPM – Outils à destination des juges des libertés et de la détention

L'article L.12-1 du CJPM institue le juge des libertés et de la détention (JLD) chargé spécialement des affaires concernant les mineurs. Eu égard à cette nouvelle spécialisation, des outils dédiés aux JLD ont été mis en ligne [sur le portail intranet CJPM](#).

Vous y trouverez ainsi une présentation de l'intervention du JLD dans la nouvelle procédure pénale applicable aux mineurs,

ainsi qu'une [fiche mémo](#) schématisant les cadres d'intervention du JLD et les règles procédurales qui s'appliquent.

Plusieurs fiches techniques intéressant particulièrement les JLD ont été publiées: celles relatives au [JLD dans les procédures pendantes devant le juge des enfants et le tribunal pour enfants](#), à [la détention provisoire](#), au [contrôle judiciaire](#), à [l'assignation à résidence sous surveillance électronique](#), à [la mesure éducative judiciaire provisoire](#), ainsi qu'aux règles relatives à [l'entrée en vigueur de la réforme](#).

Les trames à destination des JLD y figurent également au sein d'un tableau dédié.

Enfin, un [lexique relatif au CJPM](#), une [fiche de présentation des différentes structures de la PJJ](#) ainsi que la [plaquette de présentation de la PJJ](#) complètent les outils mis en ligne.



Etude qualitative du CJPM

Le CJPM est entré en vigueur le 30 septembre 2021. L'article 8-2 de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code indique que : « *Deux ans après l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application du CJPM, précisant notamment les éventuelles avancées et difficultés rencontrées et préconisant, le cas échéant, des mesures complémentaires ou correctives* ».

Dans ce contexte, la DPJJ va organiser une étude qualitative nationale du CJPM. Une attention particulière sera portée à la mise en place de la mise à l'épreuve éducative (MEJ/P).

L'étude comportera trois phases :

- Études de dossiers ;
- Rencontres avec les usagers et les professionnels ;
- **Questionnaires Sphinx à destination des magistrats.**

Les questionnaires vous parviendront à compter de janvier 2023. Il est essentiel que nous puissions recueillir votre avis et vos suggestions d'amélioration concernant l'accompagnement des usagers dans le cadre de la MEJ/P.

La DPJJ compte sur vous !



Publication de la note sur la mise en œuvre du contrôle de probité

La [note sur la mise en œuvre du contrôle des antécédents judiciaires des professionnels et bénévoles des établissements et services intervenant auprès des mineurs dans un cadre judiciaire](#) est parue au bulletin officiel du 22 juillet 2022.

Elle abroge et remplace la circulaire du 6 juin 2011, devenue incomplète puisqu'elle précisait les seules modalités de consultation du FIJAIS. Or, le contrôle des antécédents judiciaires implique également la consultation du FIJAIT et du bulletin n°2 du casier judiciaire. La note est à jour des nouvelles dispositions introduites par la loi du 7 février 2022 qui a modifié l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles et a étendu le contrôle des antécédents judiciaires, et notamment ceux des personnes amenées à intervenir auprès des mineurs pris en charge par la PJJ. Ce nouvel article trouvera à s'appliquer au 1^{er} novembre 2022.

Ainsi :

- Toute condamnation, pour l'un des délits prévus à l'article L.133-6 du CASF entraîne une incapacité à diriger ou à exercer, et le quantum minimum de peine de deux mois d'emprisonnement ferme, qui faisait jusqu'alors obstacle à l'emploi de la personne, disparaît. Par conséquent, toute condamnation entraînera une incapacité, quelle que soit la peine prononcée.
- Le contrôle de probité implique que le bulletin n°2 du casier judiciaire, le FIJAIT et le FIJAIS soient vierges de toute mention. Il est à noter qu'une mention au FIJAIS suffit à entraîner l'incapacité, même si la mention de cette condamnation n'apparaît plus sur le B2.
- Toute personne dont l'intervention implique un contact avec les mineurs, même occasionnel et même bénévole, sera soumise à ce contrôle, qui portera tant sur le FIJAIS/FIJAIT (ce qui était déjà le cas), que sur le B2 (nouveau de la loi).

[En savoir plus](#)



Partenariat entre la DPJJ et l'Agence du service civique

Levier d'accompagnement à l'insertion des jeunes particulièrement intéressant, la DPJJ et l'[Agence du service civique](#) ont noué un partenariat en 2022 pour renforcer l'accès des jeunes pris en charge à ce dispositif. A ce titre, un appel à projets expérimental a été lancé visant à soutenir 150 missions de service civique. Ce sont plus d'une trentaine de structures, parmi lesquelles des associations, des fédérations, des missions locales et des collectivités, qui ont répondu présentes et proposé des modalités de tutorat et d'accompagnement renforcés pour accueillir des jeunes pris en charge par les services et établissements de la PJJ sur des missions de service civique.

Fortes de ce 1^{er} succès et si l'expérience s'avère concluante dans sa mise en œuvre, les deux institutions renouvelleront et renforceront cette collaboration en 2023.

L'engagement civique des jeunes et leur mobilisation au service de l'intérêt général est pour la DPJJ incontournable dans la construction des parcours d'insertion.



Publication du rapport annuel d'activité 2021 de la mission nationale mineurs non accompagnés

Chaque année depuis 2013, la mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA), publie son [rapport annuel d'activité sur le site internet](#) du ministère de la justice ainsi que [sur la page Intranet](#) de la DPJJ.

Le rapport annuel d'activité 2021, publié à l'été 2022, a pour ambition de communiquer sur les évolutions de l'activité de la mission nationale MNA, sur son inscription dans un maillage interministériel et sur les grands chantiers de l'année.

Avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge des mineurs non accompagnés (départements, associations chargées de l'évaluation et de la mise à l'abri, juridictions et services déconcentrés de la PJJ mais également autorités indépendantes, défenseur des droits, associations et organisations non gouvernementales), la mission nationale porte une attention constante à la bienveillance des jeunes migrants.

X Outils



La protection judiciaire de la jeunesse et la protection de l'enfance

La DPJJ a rédigé une [plaquette](#) afin de présenter à l'ensemble des professionnels les missions et les activités de la protection judiciaire de la jeunesse dans le champ de la protection de l'enfance.

Celle-ci décrit les différentes activités de la DPJJ directement inscrites dans le champ de la protection de l'enfance, les partenariats mis en place avec les acteurs spécialisés, et présente son rôle auprès des juridictions pour mineurs en matière de protection de l'enfance.



La justice restaurative expliquée en bande dessinée

La justice restaurative vise à faire dialoguer auteurs et victimes d'infractions dans une démarche de reconstruction personnelle, de responsabilisation et de réconciliation sociale. Consacrée comme principe général par le CJPM entré en vigueur en 2021, cette nouvelle pratique se développe progressivement à destination des mineurs, qu'ils soient auteurs ou victimes. Ainsi, [un guide méthodologique spécifique](#) a été publié en février 2022 pour accompagner les professionnels des services et établissements de la PJJ, mais aussi les magistrats, avocats, associations, etc.

Les magistrats, bien que ne pouvant pas ordonner la mise en œuvre de dispositifs de justice restaurative, sont incités à informer les jeunes auteurs, ainsi que les victimes qu'ils reçoivent, de leur droit à en bénéficier. Pour favoriser cette information non seulement par les professionnels de la PJJ, mais aussi par les magistrats, les avocats, les services de police et de gendarmerie, ou les associations d'aide aux victimes, la DPJJ a collaboré avec deux artistes à la réalisation de bandes dessinées sur cette thématique.

A partir d'une situation de vol avec violence ([Une rencontre, de Jean Luc Loyer](#)) et d'une autre de harcèlement scolaire ([Une journée normale, de Elyon's](#)), ces courtes BD ont vocation à expliquer aux jeunes auteurs mais aussi aux victimes (mineurs ou non) à quoi répond la justice restaurative.

Elles sont disponibles en ligne sur [l'intranet de la DPJJ](#) et [l'internet Justice](#), et prochainement en version papier dans les services de la PJJ auprès desquels les magistrats qui souhaiteraient en obtenir quelques exemplaires pourront prendre attache.

Évènements à venir



Comité de pilotage national (COFIL) Justice des mineurs – Edition 2022

Pour mémoire, l'édition 2022 du COFIL Justice des mineurs aura lieu le mardi 6 décembre 2022 à la Cité internationale universitaire de Paris. Cet évènement est co-organisé par la DPJJ et l'ensemble des directions du ministère de la Justice et des écoles de formation. Il s'adresse à l'ensemble des magistrats de la jeunesse du siège et du parquet, à l'échelon des cours d'appel et des juridictions. Une invitation et un préprogramme vous seront envoyés prochainement.

A vos agendas !

Direction de publication : Caroline NISAND

Contact : dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr

[Rendez-vous sur l'intranet](#)